

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/25/2021041003/justel>

Dossier numéro : 2021-03-25/01

Titre

25 MARS 2021. - Arrêté royal fixant pour l'année 2021 au 30 avril 2021 la date ultime à laquelle le ministre donne au gestionnaire du réseau l'instruction pour l'organisation de la mise aux enchères visées à l'article 7undecies, § 6, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 29-03-2021 page : 29354

Entrée en vigueur : 29-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour l'année 2021, la date ultime du 31 mars, visée à l'article 7undecies, § 6, alinéa 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, est remplacée par le 30 avril 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le même jour que la loi du 15 mars 2021 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 22 avril 2019 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité portant la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.